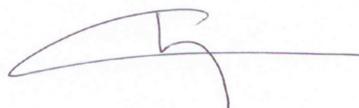


**ATTESTATION SUR L HONNEUR DANS LE CADRE DU NOUVEAU DISPOSITIF
RÉGLEMENTAIRE DE LA MISSION DU DIAGNOSTIQUEUR.**

Je soussignée CHARLOTTE CLOR, Présidente de la SAS ICM (société ALIZE), atteste que l'ensemble des diagnostiqueurs du cabinet répond aux obligations réglementaires de l'article L.271-6 du code de la Construction et de l'Habitat, à savoir :

- Tous nos diagnostiqueurs sont certifiés au 1^{er} novembre 2007 (et renouvelés) et disposent des moyens et du matériel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostics techniques.
- La SAS ICM répond aux exigences réglementaires d'assurance (cf . attestation d'assurance ci jointe.)
- Notre société s'engage également à n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

Amiens, le 30 novembre 2021



Charlotte CLOR